DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Associations, sous la Présidence de M. Jean-Philippe PERRET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 24 octobre 2017

Présents : M. Jean-Philippe PERRET, Maire, M. Denis ROUGEYRON, M. Georges DERROIRE, Mme Evelyne VAUGIEN, Mme Aline FAURE-BELKADI, M. Bernard GAILLOT, Adjoints, M. Michel COHADE, M. Antonio MARQUES, Mme Marie-France LEGILE, Mme Flore COURTEJAIRE, Mme Véronique DE MARCHI, Mme Nadège BILLAUD, M. Guy GATIGNOL, Mme Françoise ROUCHON, M. Christophe GOUTTEBARON.

Absents : Mme Christelle MULLER donne procuration à Mme Flore COURTEJAIRE
M. Jean-Raphael DEAT donne procuration à M. Jean-Philippe PERRET
Mme Emilie ROUGEYRON donne procuration à M. Denis ROUGEYRON
M. Alexis BOYER

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire.

1 – FINANCES

1-1 Acquisitions mobilières

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que la mairie a acheté :

- un bureau adapté pour 388,75 €
- trois fauteuils de bureau pour la mairie d'un montant de 1226,70 €
- une enceinte avec micro pour les commémorations d'un montant de 636,06 € qui sera mise à disposition des deux autres communes pour les commémorations.

1-2 Tarif de location de la salle des fêtes aux commerçants pour un vin d'honneur

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire a reçu des demandes de location de la part de commerçants de la commune pour une location de la salle des fêtes afin d'organiser des vins d'honneur.

Afin de répondre à ce genre de demande, il propose au conseil municipal d'instaurer un tarif de 80 € pour cette location qui devra répondre à des conditions particulières :

- le vin d'honneur ne devra pas être suivi d'un repas à la salle des fêtes
- le vin d'honneur devra être terminé à 23 heures

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions et fixe le tarif de location de la salle des fêtes pour un vin d'honneur à 80 €.

1-3 Décision modificative N°2

Rapporteur : Mme Aline FAURE-BELKADI

Objet : Virement de crédits pour diverses acquisitions.

	Dépenses	
Désignation	**Augmentation sur crédits ouverts**	**Diminution sur crédits ouverts**
D 21568 – Acq diverses	300.00 €	
D 2183 – Acq diverses	1300.00 €	
D 2184 – Acq diverses	400.00 €	
D 2188 – Acq diverses	3500.00 €	
TOTAL D 21 : Immo corporelles	**5500.00 €**	
D 2315 – Aménagement rue de la République		5500.00 €
TOTAL D 23 : immo en cours		**5500.00 €**

Adopté à l'unanimité.

1-4 ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Aline FAURE-BELKADI

M. CHATARD, Comptable du Trésor, n'a pu procéder, pour divers motifs, au recouvrement de certaines pièces dont il a dressé un état.
Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur, de ces pièces pour un montant total de : 90.44 €

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

2 - ADMINISTRATION

2-1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A LA VILLE DE RIOM

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

M. Denis ROUGEYRON rappelle que la commune de Saint-Bonnet-près-Riom a fait l'acquisition d'un bureau adapté pour un enfant porteur d'un handicap.

Cet élève poursuivant sa scolarité à l'école élémentaire René Cassin, il propose, à présent, de mettre à disposition de la commune de Riom, ce bureau adapté.

Une convention de mise à disposition de matériel fixerait les conditions de ce prêt.

Après lecture de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition du bureau adapté à la ville de Riom,
- Accepte les termes de la convention de mise à disposition de matériel,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel avec la ville de Riom.

2-2 Demande acquisition concession cimetière

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente la demande de M. et Mme Alain PILLON qui souhaiteraient acheter une concession au cimetière afin d'être inhumés près de leurs parents.
Ces personnes n'étant pas domiciliées sur la commune de Saint-Bonnet-près-Riom, il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Considérant l'espace encore disponible au cimetière et les possibilités d'agrandissement, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession d'une concession au cimetière communal à M. et Mme Alain PILLON.

2-3 Convention entretien des poteaux incendie

Rapporteur : Bernard GAILLOT

M. GAILLOT présente le projet de convention pour le contrôle des poteaux incendie par SEMERAP.

Il précise que le contrôle technique doit être effectué, comme l'impose le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) à minima tous les deux ans.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2018 et pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention avec SEMERAP
- Autorise M. le Maire à signer cette convention

3 - INTERCOMMUNALITE

3-1 <u>Transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-41 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-00026 du 04 janvier 2017 complétant l'arrêté n°16-02855,

Vu la délibération n°01 du 30 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire a engagé une procédure de modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu l'arrêté préfectoral n° 17-01600 du 8 août 2017 fixant les statuts modifiés de Riom Limagne et Volcans,
Vu l'avis favorable émis par la conférence des maires du 23 mai 2017,
Considérant l'approbation, par le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni le 26 septembre 2017, de la transformation en communauté d'agglomération et de ses statuts,

Considérant l'exposé ci-dessous :

L'ensemble des conditions préalables, requises par l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager la transformation étant remplies, la procédure de transformation peut être entreprise.

Le processus de transformation comporte trois étapes : l'approbation par le conseil communautaire du principe de transformation et des statuts de la future communauté d'agglomération puis, l'approbation de ces statuts par les conseils municipaux des communes selon les conditions de majorité requise et enfin, la signature par le Préfet de l'arrêté de transformation.
L'objectif étant que Riom Limagne et Volcans devienne communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018.

Les statuts doivent comporter le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel que mentionné à l'article L 5216.7 du CGCT. Quand la loi prévoit que certaines de ces compétences sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette définition ne doit pas être précisée dans les statuts eux-mêmes mais, dans une délibération spécifique du conseil communautaire.
En revanche, les compétences facultatives doivent être rédigées le plus précisément possible dans les statuts.

Cette transformation en communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (territoire élargi de 31 communes et 67000 habitants, qui dispose d'atouts importants et de complémentarités fortes autour de son cœur urbain) :
- contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires tout en restant une intercommunalité à l'écoute des préoccupations des communes et de leurs missions de proximité,
- renforcera le positionnement de Riom Limagne et Volcans en tant que second EPCI du Puy-de-Dôme avec une position centrale privilégiée entre Clermont Auvergne Métropole et Vichy communauté et par ailleurs, placera Riom Limagne et Volcans parmi les 25 communautés d'agglomération de la région Auvergne Rhône Alpes.

Cette transformation doit s'accompagner d'une augmentation de la DGF versée par l'Etat tout en permettant de devenir éligible à certains fonds européens.

Enfin, en faisant évoluer l'image de la collectivité elle renforcera l'attractivité du territoire auprès des entreprises et des ménages.

Riom Limagne et Volcans exerce déjà un nombre important de compétences qui relèvent du statut des communautés d'agglomération aussi, la présente transformation concerne peu de compétences : l'ajout de la compétence «Politique de la ville» et la modification de la rédaction de la compétence «Equilibre social de l'habitat» en lieu et place de la «Politique du logement et du cadre de vie».

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver la transformation de Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018,
- d'approuver les statuts de la future communauté d'agglomération,

Adopté à l'unanimité.

4 – URBANISME

4-1 Rachat parcelle YB 230 à l'EPF-Smaf

Rapporteur : Georges DERROIRE

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public à acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré YB 230 de 739 m², afin de préparer l'aménagement paysagers des abords du cimetière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors tva s'élève à 15 561,41 €. La marge est de 0 €.
Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 15 561,41 €. La collectivité a déjà versé 15 500,00 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 61,41 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 15,44 € dont le calcul a été arrêté au 1er avril 2018, date limite de paiement d'un total de 76,85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré YB 230,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
  Désigne Monsieur Georges DERROIRE, adjoint, comme signataire de l'acte.

4 -2 Rachat parcelle YB 63 à l'EPF-Smaf

Rapporteur : Georges DERROIRE

M. DERROIRE expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de Riom Communauté l'immeuble cadastré YB 63 de 6000 m², afin de préparer l'aménagement de la zone artisanale.

Avec l'accord de Riom Limagne et Volcans, et à la condition qu'une décision positive soit prise pour ce projet, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors tva s'élève à 28243,03 €. La marge est de 0 €. Par conséquent, la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 28243,03 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 7077,30 € dont le calcul a été arrêté au 1er avril 2018, date limite de paiement d'un total de 35 320,33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré YB 63
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne M. Georges DERROIRE comme signataire de l'acte.

4- 3 Parcelle YB 306 – cession à la commune et intégration au domaine public

Rapporteur : Georges DERROIRE

M. DERROIRE expose que Dôme Terrains possède toujours la parcelle cadastrée YB 306 qui correspond à un trottoir Rue Alphonse Filiol et souhaite donc la céder à la commune.
Cette cession se ferait par abandon de parcelle à la commune. Ce document est ensuite adressé au service de publicité foncière pour enregistrement.
Une fois que cette parcelle aura intégré le domaine privé de la commune, la commune ferait la démarche pour qu'elle passe dans le domaine public.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4-4 Régularisation cadastrale

Rapporteur : Georges DERROIRE

M. DERROIRE expose que l'agence chargée de la vente du bâtiment sis 4 rue Jean Moulin, parcelle cadastrée AC 72, l'a contacté et informé qu'une partie de la parcelle clôturée actuellement est en fait dans le domaine public.
En 1980 un arrêté d'alignement avait été donné et la parcelle clôturée alors qu'elle est toujours dans le domaine public. L'agence demande comment le problème peut être réglé.
M. DERROIRE a vu sur place avec un géomètre et propose, compte tenu de la prescription trentenaire :
- d'abandonner cette parcelle au propriétaire de la parcelle AC 72, par acte administratif de cession, à condition qu'il paie les honoraires d'arpentage.
- que le propriétaire abandonne à la commune la parcelle qui se trouve devant le garage qui sera cadastrée et intégrée au domaine public de la commune.

M. DERROIRE demande au conseil de l'autoriser à signer tous les documents qui permettront de régulariser cette situation.

Adopté à l'unanimité.

5 - PERSONNEL

5-1 <u>CREATION D'UN SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC RIOM LIMAGNE ET VOLCANS</u>

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, les articles L 5411-4-1, L 5211-4-2 et D 5211-16,

Vu le Décret n° 2011-515du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

Vu la demande d'avis au Comité technique du centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 02 octobre 2017,

Considérant qu'une organisation mutualisée est optimale dans la mesure où :
- elle respecte l'autonomie de chaque structure,
- elle ne génère pas de charges nouvelles au regard de celles qu'il aurait fallu créer,
- elle entraine de nombreuses synergies d'actions et renforce l'efficacité globale de l'action politique sur le territoire,
- elle permet à l'EPCI et à la commune de bénéficier de compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives en contenant l'évolution des frais de structures,
- elle clarifie les responsabilités respectives et assure la transparence du partage des charges qui repose sur des critères objectifs et vérifiables.

Considérant que le service commun créé ne concernera, dans un premier temps, que la commune de Saint Bonnet-près-Riom et qu'il s'agira d'une expérimentation,

Considérant le projet de convention de mise en œuvre d'un service commun Ressources Humaines entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Saint-Bonnet-près-Riom,

Le conseil municipal, sur présentation de M. ROUGEYRON et à l'unanimité :

- Accepte la création d'un service commun Ressources Humaines à titre expérimental,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service commun Ressources Humaines avec Riom Limagne et Volcans.
  Cette convention intervient à compter du 1er septembre 2017, pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

5-2 CREATION DE POSTE D'AGENT SPECTIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

M. Denis ROUGEYRON rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que, compte tenu de la possibilité pour Mme Catherine ETIENNE d"avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe.

Il propose de créer, à compter du 15 novembre 2017, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à raison de 32 h par semaine.

M. Denis ROUGEYRON propose, après avis du Comité Technique, de supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à raison de 32/35ème, précédemment occupé par Mme ETIENNE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à temps non complet (32/35ème) à compter du 15 novembre 2017.
- de supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps non complet (32/35ème) après avis du Comité Technique.

Il est proposé d'adopter le tableau des effectifs ci-après.

EFFECTIF	**GRADE**	**EMPLOI**	**DUREE HEBDO DE SERVICE**
1	Garde champêtre principal	Garde champêtre	35 h (Poste vacant)
1	Attaché territorial	Attaché territorial	35 h
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif	35 h
1	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif	25 h
1	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	32 h
1	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	34 h
1	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	32 h (à supprimer après avis CT)
1	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	35 h
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35 h
1	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique	35 h
2	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	35 h
1	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	24 h 30
1	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	21 h
1	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	15 h
1	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	16 h
1	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	10 h 30
1	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	11 h
2	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	5 h
1	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	4 h (poste vacant)
1	Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation	30 h
1	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation	23 h

1	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation	19 h 30
1	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation	17 h
1	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation	14 h
1	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation	13 h
1	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation	7 h
1	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation	5 h 30
1	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation	2 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte ces modifications à l'unanimité.

Françoise ROUCHON demande si le remplacement de l'agent qui doit partir en retraite en fin d'année scolaire est déjà prévu.
Denis ROUGEYRON répond que ce remplacement n'est pas prévu pour l'instant mais il espère qu'une personne déjà employée par la commune pourra prendre ce poste.

5-3 RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU BESOIN OCCASIONNEL

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

M. ROUGEYRON expose qu'en attendant de trouver une solution interne mieux adaptée et pour permettre de réorganiser les services suite au non renouvellement des CUI et afin d'assurer le bon fonctionnement des services scolaire et périscolaire, il est nécessaire de créer :

- un poste d'adjoint d'animation territorial, pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 30 septembre 2017 au 22 octobre 2017 inclus, à raison de 16.50 h par semaine. Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1er échelon, IM 325, échelle C1

- un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 02 octobre 2017 au 07 novembre 2017 inclus, à raison de 8.33 h par semaine. Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1er échelon, IM 325, échelle C1

- un poste d'adjoint d'animation territorial, pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 06 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus, à raison de 16.50 h par semaine. Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1er échelon, IM 325, échelle C1

Ouï le rapport de M. Denis ROUGEYRON et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité ou besoin occasionnel, aux conditions ci-dessus.

6 - QUESTIONS DIVERSES

6-1 SIARR : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Georges DERROIRE

Après présentation du rapport 2016, M. DERROIRE précise qu'il est à disposition des élus en mairie.

Christophe GOUTTEBARON demande si la commune a une étude sur l'état du réseau.
Georges DERROIRE répond qu'une étude a été réalisée en 2007 par le cabinet SESAER. Il regrette que les deux réseaux n'aient pas été faits en même temps alors que ces travaux auraient pu être subventionnés. Maintenant ils ne le seront pas car les réseaux ne seront pas réalisés en même temps. Ces travaux permettront de récupérer le maximum d'eau pluviale mais ne récupéreront pas la totalité. Les particuliers ne seront pas obligés de payer.

6-2 SIAEP : compte rendu technique annuel 2016

Rapporteur : Antonio MARQUES

Après présentation, M. MARQUES informe que le rapport reste disponible en mairie.

6-3 Françoise ROUCHON signale qu'un gros noyer dépasse beaucoup sur le domaine public Rue Jean Bouquet.
Bernard GAILLOT ira voir sur place.

6-4 Christophe GOUTTEBARON demande s'il serait possible que les élus soient destinataires des comptes rendus de bureaux communautaires.
M. le Maire suggère que les questions intercommunales soient demandées auprès de la communauté de communes. M. le maire peut soumettre cette demande d'envoi aux élus à Riom Limagne et Volcans mais il faudrait qu'elle se fasse sous forme d'accès informatiques autorisés aux élus sans passer par les secrétariats de mairie.

6-5 Christophe GOUTTEBARON demande la liste des subventions aux associations et la date de versement.
M. le Maire s'engage à lui faire parvenir cette liste par email dans les plus brefs délais tout en rappelant qu'il a déjà envoyé les critères d'attribution à Françoise ROUCHON. Les subventions ont été versées en septembre.

6-6 Christophe GOUTTEBARON souhaiteraient connaître le coût d'un repas à la cantine scolaire en 2015/2016. Mme Aline FAURE-BELKADI lui fera parvenir cette information rapidement.

6-7 Christophe GOUTTEBARON demande pourquoi la subvention « Accès Soirs » versée au groupe scolaire a été inclus dans le tableau des dépenses pour le calcul de la participation à l'école St Joseph.
M. le Maire vérifiera mais il semble que l'opposition avait demandé à ce que ce genre de subvention soit prise en compte.

6-8 Christophe GOUTTEBARON demande quand seront faits les travaux du portail du groupe scolaire.
Denis ROUGEYRON répond que ces travaux devraient être terminés la semaine prochaine.

6-9 Christophe GOUTTEBARON demande pourquoi le nettoyage des classes n'est fait que tous les deux jours.
Denis ROUGEYRON répond qu'avec l'accord de la directrice, et pour palier à la suppression des deux CAE, il a été décidé de réduire les heures de ménage. La priorité étant donnée au nettoyage des parties communes par rapport aux salles de classes où les élèves sont en chaussons.

6-10 Christophe GOUTTEBARON souhaiterait des informations concernant l'affaissement qui a été constaté dans la cour de l'école.
Denis ROUGEYRON répond que des tuyaux ont sans doute cassé.
Antonio MARQUES a demandé à SEMERAP d'intervenir. Les employés ont constaté une sorte d'éboulement.

6-11 Guy GATIGNOL signale que les haies ont épaissi Avenue de Châtel et les poussettes passent difficilement.
Les arbres ne sont pas taillés uniformément. Ne pourrait-il pas l'être ?

M. le Maire répond que les employés font leur maximum. Il y aura moins d'arbustes dans la commune dans le futur pour des raisons d'entretien.
M. le Maire informe qu'il a téléphoné à La Poste et a demandé le remboursement de tout de ce qui a été détérioré Avenue de Châtel par le véhicule de La Poste. Il est en attente d'une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

ORDRE DU JOUR

OBJET	N° QUESTION	N° DELIBERATION
FINANCES	**1**	
Acquisitions mobilières	1-1	
Tarif de location salle des fêtes pour un vin d'honneur à un commerçant	1-2	D081_2017
Décision modificative N°1	1-3	D072B_2017
Admission en non-valeur	1-4	D073_2017
ADMINISTRATION	**2**	
Convention de mise à disposition de matériel à la ville de Riom	2-1	D074_2017
Demande acquisition de concession au cimetière	2-2	D080_2017
Convention d'entretien des poteaux incendie	2-3	D079_2017
INTERCOMMUNALITE	**3**	
Transformation de la communauté de communes en communauté d'agglo	3-1	D075_2017
URBANISME	**4**	
Rachat parcelle YB 230 à l'EPF Smaf	4-1	D082_2017
Rachat parcelle YB 63 à l'EPF Smaf	4-2	D083_2017
Parcelle YB 306 – cession à la commune et intégration au domaine public	4-3	
Régularisation cadastrale	4-4	
PERSONNEL	**5**	
Création d'un service commun Ressources Humaines : convention avec RLV	5-1	D076_2017
Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet pour avancement de grade	5-2	D078_2017
Création de postes pour besoin occasionnel	5-3	D077_2017
QUESTIONS DIVERSES	**6**	
SIARR : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service	6-1	
SIAEP : compte rendu technique annuel 2016	6-2	

PERRET Jean-Philippe	Maire	
ROUGEYRON Denis	1er Adjoint	
DERROIRE Georges	2ème Adjoint	
VAUGIEN Evelyne	3ème Adjoint	
FAURE-BELKADI Aline	4ème Adjoint	
GAILLOT Bernard	5ème Adjoint	
COHADE Michel	Conseiller municipal	
MARQUES Antonio	Conseiller municipal	
LEGILE Marie-France	Conseillère municipale	
MULLER Christelle	Conseillère municipale	Donne procuration à Flore COURTEJAIRE
COURTEJAIRE Flore	Conseillère municipale	
DE MARCHI Véronique	Conseillère municipale	
DEAT Jean-Raphael	Conseiller municipal	Donne procuration à Jean-Philippe PERRET
ROUGEYRON Emilie	Conseillère municipale	Donne procuration à Denis ROUGEYRON
CHEFDEVILLE Nadège	Conseillère municipale	
GATIGNOL Guy	Conseiller municipal	
ROUCHON Françoise	Conseillère municipale	
BOYER Alexis	Conseiller municipal	
GOUTTEBARON Christophe	Conseiller municipal	